

# OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT HERAULT LOGEMENT

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du	29 avril 2025
Délibération N°	08
Date de la convocation	18 avril 2025
Objet	3.2 Aliénation - Montpellier Le Petit Versailles - Régularisation foncière Villa n°7

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-neuf avril à quatorze heures

Le Conseil d'Administration de l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT HERAULT LOGEMENT convoqué par lettre individuelle, s'est tenu au siège de l'Office à MONTPELLIER sous la présidence de M. Vincent GAUDY, Président d'HÉRAULT LOGEMENT.

### PRÉSENTS ou représentés :

MM. Vincent GAUDY, Yves FERRANDO, Gilbert FOUILHE, Michel MEJEAN, Christophe MORALES, Jacques RIGAUD, François VINCENT, Administrateurs, et MMES, Clémence ARTIERES, Christine MULA, Roselyne PESTEIL, Valérie REYNES, Administratrices

### ABSENTS EXCUSES :

Auguste CHOMEL  
Serge RABINEAU  
Daniel ROBEQUAIN (décédé)

### ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Karine ANNEYA (pouvoir à M VINCENT)  
Manar BOUIDA (pouvoir à M RIGAUD)  
Véronique CALUEBA (pouvoir à M RIGAUD)  
Christophe DESTAING (pouvoir à Mme ARTIERES)  
Régine ILLAIRE (pouvoir à MME PESTEIL)  
Nicole MORERE (pouvoir à MME PESTEIL)  
Sabine SCHURMANN (pouvoir à M GAUDY)  
Laure TONDON, (pouvoir à M MEJEAN)  
Patricia WEBER (pouvoir à M GAUDY)

\*\*\*\*\*

Accusé de réception en préfecture  
034-273400010-20250429-20250429-08-DEV-DE  
Date de télétransmission : 30/04/2025  
Date de réception préfecture : 30/04/2025

Objet : 3.2 - Aliénation  
Montpellier Le Petit Versailles - Régularisation foncière Villa n°7

Le 29/04/2025

Le Conseil d'administration d'Hérault Logement s'est réuni en séance, le Président ayant constaté le quorum,

Vu la délibération n°02 du 19 novembre 2019 qui porte désignation du Directeur Général à compter du 1<sup>er</sup> février 2020,

Vu les délibérations n°AD/010721/H/16, n°AD/230721/H/196 et n°AD/200921/H/22, n° AD/290424/H/2 et n° AD/170225/H/2 du Conseil Départemental de l'Hérault fixant à 23 le nombre des administrateurs et la nomination de ses 13 représentants

Vu la délibération n°15 du 17/10/2017 autorisant la vente de la villa n°7, résidence « Le Petit Versailles » à Montpellier à Mme MEDIANERO, locataire-occupante,

Considérant, que Mme MEDIANERO a acquis son logement en 2018, sis, villa n°7, rue Louis Rouquette 34090 Montpellier (parcelles CD 755 et CD 757).

Considérant, que Mme MEDIANERO a interpellé le notaire car elle s'est aperçu qu'une petite partie du jardin dont elle a la jouissance, d'environ 8 m<sup>2</sup>, ne lui a pas été vendue.

Considérant que l'agence La Montpelliéraine a confirmé :

- Que Mme MEDIANERO a toujours eu la jouissance de cette partie du foncier en tant que locataire (ainsi que les locataires précédents) puis en tant que propriétaire,
- Que cette occupation n'impacte pas la résidence voisine appartenant à Hérault Logement.

Considérant que l'erreur provient de la division foncière réalisée en 2007 par le géomètre sous la responsabilité d'Hérault Logement, il est proposé de céder cette parcelle nouvellement cadastrée CD 844 de 8 m<sup>2</sup> pour l'euro symbolique et de prendre en charge les frais de géomètre ainsi que les frais de notaire.

Considérant enfin que, son fils, Monsieur Vincent MEDIANERO, est devenu propriétaire avec Mme Maria MEDIANERO par suite de la donation en nue-propriété que celle-ci lui a faite des biens lui appartenant.

Le Président demande au Conseil d'Administration de bien vouloir se prononcer sur ce sujet

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

**ARTICLE 1 :**

De céder la parcelle CD 844 pour l'euro symbolique à Mme MEDIANERO Maria/M. MEDIANERO Vincent, frais de notaire et frais de géomètre à la charge d'Hérault Logement

**ARTICLE 2 :**

D'autoriser Monsieur le Directeur Général à signer tout acte utile à ce sujet.

Certifie exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture et de sa publication,

Ont signé au registre, les membres présents.

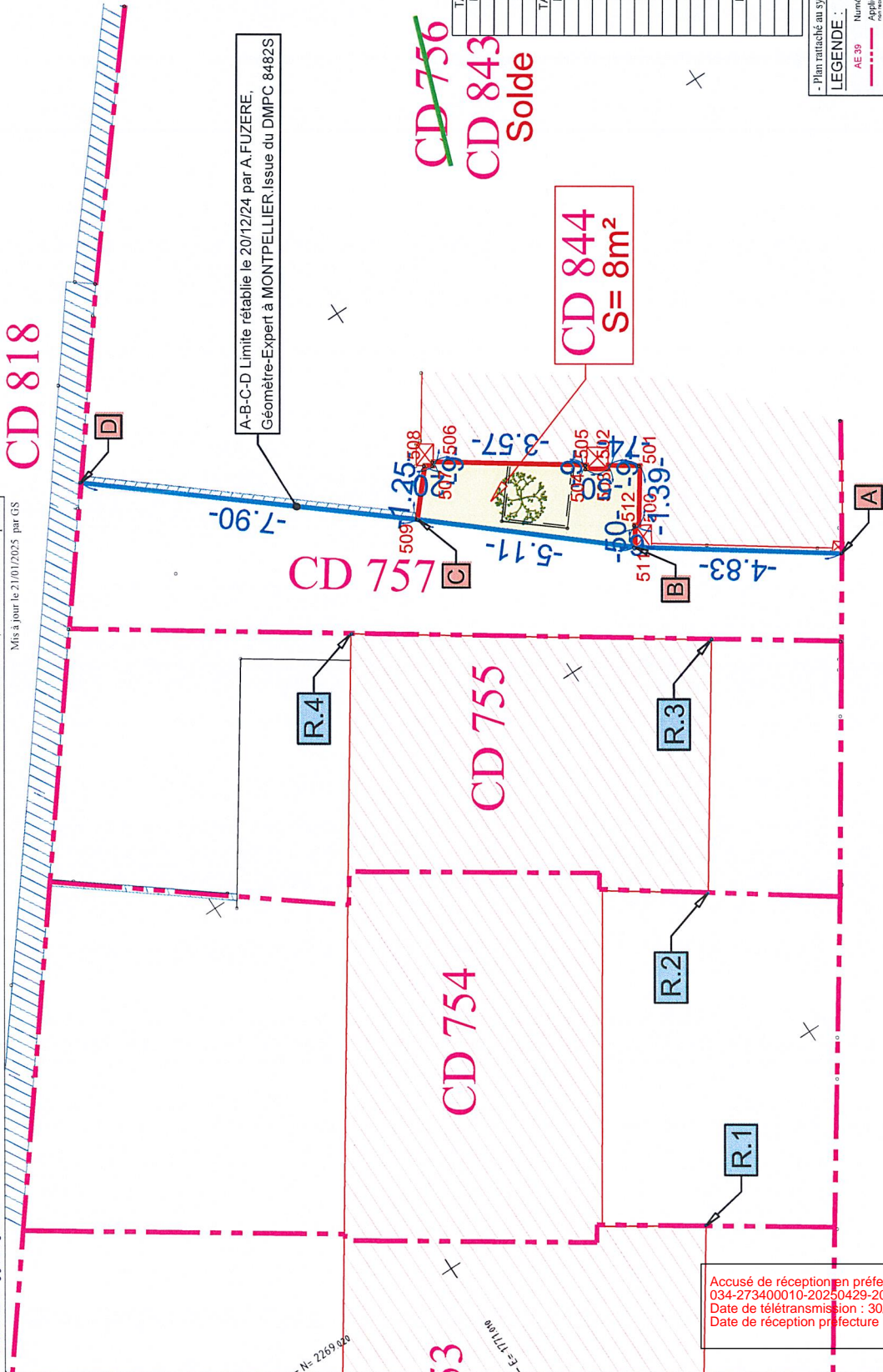
Pour extrait certifié conforme,  
LE PRÉSIDENT DE L'OFFICE

Vincent GAUDY



PLAN DE DIVISION

Dossier: 241163 - dressé le 19/12/2024, par LS  
 Mis à jour le 21/01/2025, par GS



Le géomètre-expert  
**M. Arnaud PELORCE** (06070)  
 Géomètre-Expert  
 ORDRE DES GEOMETRES-EXPERTS  
 Arnaud PELORCE  
 Géomètre-Expert  
 N° d'inscription 03018

TABLEAU RECAPITULATIF DES POINTS DE RATTACHEMENT		NATURE	
MAT	X	Y	
R.1	1771015.49	2269017.57	Angle bâtiment
R.2	1771019.79	2269023.98	Angle bâtiment
R.3	1771023.10	2269028.86	Angle bâtiment
R.4	1771016.16	2269033.59	Angle bâtiment
TABLEAU RECAPITULATIF DES POINTS DE LIMITE DIVISOIRE		NATURE	
MAT	X	Y	
500	1771023.15	2269032.01	Angle mur
501	1771023.93	2269033.16	Angle bâtiment
502	1771023.32	2269033.38	Angle bâtiment
503	1771023.26	2269033.50	Angle bâtiment
504	1771022.65	2269033.78	Angle bâtiment
505	1771022.90	2269033.86	Angle bâtiment
506	1771019.96	2269035.88	Angle bâtiment
507	1771019.91	2269035.80	Angle bâtiment
508	1771019.74	2269035.91	Marque
509	1771018.92	2269034.97	Angle bâtiment
511	1771022.80	2269031.64	Angle bâtiment
TABLEAU RECAPITULATIF DES POINTS RETABLIS		NATURE	
MAT	X	Y	
A	1771026.75	2269028.87	Angle bâtiment
B	1771022.81	2269031.64	Angle bâtiment
C	1771018.94	2269034.95	Angle mur
D	1771012.83	2269039.99	Angle mur

Plan rattaché au système de Coordonnées Planimétrique (X,Y) en vigueur: RGF-93 CC43 (zone 2)

**LEGENDE :**

**Éléments Topographiques**  
 Mur de soutènement  
 Mur + clôture  
 Clôture  
 Bâti léger  
 Fossé  
 Talus  
 Arbre  
 Borne OGE existante  
 Marque au sol  
 Signalisation

**AE 39**  
 Numéro de parcelle cadastrale  
 Application cadastrale (fiscale)  
 (ou lorsque non renseigné - voir plan de  
 l'Etat) et/ou borne au sol de zone arborée

Limite Forcétée Proposée - OBLIET DE L'OPERATION

↑ signe de moyennement  
 nouvelle Borne OGE  
 1 signe d'appartenance  
 Chou d'arpentage ou Marque peinture  
 Borne OGE existante  
 Marque au sol  
 Signalisation

Ce plan n'a pas pour objectif de définir les propriétés ou de représenter les limites juridiquement définies, autres que les limites objet de l'opération, seul un bornage amiable ou judiciaire peut le permettre. Seule la position de la limite objet de l'opération est garantie, les superficies mentionnées sont d'ordre fiscale donc non garanties. Les éléments topographiques mentionnés représentent l'état des lieux à la date du relevé.

ECHELLE : 1/100  
 - Format d'impression A3 Couleur -

Accusé de réception en préfecture  
 034-273400010-20250429-20250429-08-DEV-DE  
 Date de télétransmission : 30/04/2025  
 Date de réception préfecture : 30/04/2025